

GROUPIMO

Société Anonyme
Immeuble Palmiste
Quartier Gondeau
97232 LE LAMENTIN

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

.../...

Conseil d'administration du 1^{er} février 2008 :

Nature et objet :

Votre Conseil d'Administration du 1^{er} février 2008 a autorisé la signature d'une convention relative à la facturation de prestations administrative, financière et commerciale avec la société SUPIMO.

Modalités :

La société GROUPIMO a facturé à sa filiale SUPIMO en 2008, au titre d'un contrat d'assistance administrative financière et commerciale, la somme de 29 973 euros hors taxe.

Personnes concernées :

- Didier NICOLAI, administrateur de la société GROUPIMO et cogérant de la société SUPIMO.

Conseil d'administration du 2 avril 2008 :

Nature et objet :

Votre Conseil d'Administration du 2 avril 2008 a autorisé la signature d'une convention d'intégration fiscale avec les filiales de la société GROUPIMO.

Modalités :

La société GROUPIMO a signé une convention d'intégration fiscale en date du 10 avril 2008 avec ses filiales : 2C Immo, Agence Lesage, Bolamo, Calypso, Colysee, Comaphi, Dfa, Dps, Expertimo, Gim, Lca, Madinina Syndic, M.I. Marin, M.I. Robert, Martinique Transaction Syndic, Netgim, Setamag, Les Terrasses de l'Enclos.

Personnes concernées :

- Stéphane PLAISSY, administrateur de la société GROUPIMO et gérant des sociétés 2C Immo, Calypso, Dps, Gim, Madinina Syndic, M.I. Marin, M.I. Robert, Martinique Transaction Syndic, Netgim, Setamag,
- Didier NICOLAI, administrateur de la société GROUPIMO et gérant des sociétés Agence Lesage, Bolamo, Colysee, Comaphi, Lca, Les terrasses de l'Enclos.
- Philippe KAULT, administrateur de la société GROUPIMO et gérant des sociétés Expertimo et Dfa.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention de prestations administrative, financière et commerciale

La société GROUPIMO a facturé à certaines de ses filiales en 2008, au titre d'un contrat d'assistance administrative, financière et commerciale, les sommes suivantes hors taxe :

| | |
|------------------------|---------------|
| - LESAGE..... | 799 945 euros |
| - MTS..... | 300 037 euros |
| - MIG GUYANE | 105 006 euros |
| - COLYSEE | 110 036 euros |
| - M.I. ROBERT | 14 977 euros |
| - M.I. MARIN..... | 29 958 euros |
| - CALYPSO..... | 40 033 euros |
| - DPS..... | 104 980 euros |
| - COMAPHL..... | 30 008 euros |
| - SETAMAG..... | 120 024 euros |
| - MADININA SYNDIC..... | 150 042 euros |
| - EXPERTIMMO..... | 89 954 euros |
| - 2CIMMO | 60 012 euros |
| - NETGIM | 149 986 euros |
| - LCA..... | 400 009 euros |
| - OSMOSE..... | 19 969 euros |
| - MI DIAMANT | 15 031 euros |

Convention de partenariat

La société GROUPIMO a facturé en 2008 aux sociétés DFA et BOLAMO respectivement les sommes 29 970 euros hors taxe et 47 970 euros hors taxe au titre de son assistance dans la réalisation d'opérations d'aménagement et de promotion immobilière sur le territoire des Antilles et de la Guyane.

Levallois-Perret, le 27 novembre 2009

Le Commissaire aux Comptes
CONSTANTIN ASSOCIES


Jean-Marc BASTIER